

Perturbateurs endocriniens : une action publique insuffisante



Une politique nationale volontariste, soucieuse d'agir sur un sujet complexe et probablement crucial en santé-environnement, mais freinée par une Union européenne déficiente sur le sujet. C'est, en substance, ce que révèle le rapport¹ conjoint du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié au début du mois de février.

Ce rapport de 144 pages, commandé par le gouvernement en août 2017, dresse le bilan de la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE) engagée en 2014.

Il montre que si la France joue un rôle de moteur en Europe sur la réglementation de ces substances, les actions mises en place restent encore insuffisantes.

Dans le domaine de la connaissance, il estime que les efforts de recherche sur les substances suspectées d'interférer sur le système hormonal des êtres vivants restent insuffisants. Le manque de financement en serait l'une des principales raisons. De plus, la surveillance de la présence des perturbateurs endocriniens, présents dans tous les compartiments de l'environnement, est hétérogène : « la surveillance des sols est quasi inexistante, la surveillance de l'air est très en retard comparée à la surveillance de l'eau, cadrée par une directive européenne et financée par des fonds dédiés ».

C'est que les recherches menées ces dernières années révèlent un sujet éminemment complexe. La diversité des substances suspectées, les multiples voies de contamination, leur omniprésence dans l'environnement, la remise en cause du principe de base de la toxicologie selon lequel « la dose fait le poison », cumulée avec les effets « cocktail » mal connus, remettent en question les raisonnements classiques et rendent difficile, voire inopérante, la définition de seuils de nocivité.

Par ailleurs, le lien de causalité entre l'action d'un perturbateur endocrinien et ses éventuels effets néfastes qui peuvent se révéler sur le long terme, jusqu'à être transgénérationnels, restent souvent difficiles à établir.

« L'ensemble de ces facteurs concourt à l'absence de définition juridique et aux difficultés pour les instances de l'Union européenne de statuer sur ce point afin d'engager les mesures adéquates de protection de la population et de l'environnement » indique le rapport.

Car si la stratégie nationale de la France pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens est jugée limitée mais positive, l'action de l'Europe, elle, est sévèrement critiquée. Les rapporteurs pointent le « manque de cohérence » de l'Union et vont même jusqu'à s'interroger sur la « crédibilité » de la Commission européenne sur le sujet...

De fait, l'Union a beaucoup tardé à établir une définition officielle des perturbateurs endocriniens, permettant de mieux encadrer leur utilisation, à tel point que la Cour de Justice a condamné la Commission en décembre 2015 pour avoir manqué à ses obligations dans ce dossier.

Le 13 décembre dernier, les États membres ont cependant adopté un texte établissant les critères d'identification des perturbateurs endocriniens. Mais ce texte doit encore être soumis à l'approbation du Conseil et du Parlement européens. La Commission espère, dans le meilleur des cas, une application des critères courant 2018. C'est bien long pour un dossier qui n'est pas seulement crucial au plan sanitaire ou environnemental mais aussi politique. Car comme l'indique le rapport, « Le différentiel entre la vitesse des avancées des connaissances scientifiques et la capacité d'adaptation des règlements sur ce type de sujets émergents est de nature à nuire à la crédibilité de l'action communautaire (...). Or, les perturbateurs endocriniens s'inscrivent parmi les situations à risque caractérisées par un manque de confiance dans l'action publique ».

¹ http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/011609-01_rapport_cle281342.pdf